

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 20 mai 2022

# Campagne PAC 2022

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ainsi que le Syndicat des Jeunes Agriculteurs informent les agriculteurs que **la phase de dépôt tardif des déclarations « surfaces »** de la campagne PAC 2022 a **débuté le mardi 17 mai pour s'achever le vendredi 10 juin**.

Durant cette période, les aides des dossiers télé-déclarés sur TELEPAC seront attribuées avec des pénalités (1 % par jour ouvré de retard).

Lien du site TELEPAC :

<https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

**À partir du 11 juin, les dossiers ne seront plus recevables.**

Les agriculteurs qui souhaitent une assistance pour leur Télédéclaration sont invités à se rendre dans les meilleurs délais selon les horaires d'accueil du public :

- auprès de la **CAPAM** s'ils ne sont ni adhérent du Groupement GDS ni du Syndicat des JA,
- auprès de leur groupement **GDS ou syndicat JA** s'ils en sont adhérents.

Les agriculteurs qui n'ont jamais effectué de déclaration de surfaces et qui ont un relevé parcellaire réalisé par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) sont invités à se rendre à la DAAF.

**Important :** afin de sécuriser la déclaration puis le paiement des aides, les pièces suivantes seront à présenter obligatoirement, avec les mêmes civilités, nom et prénom :

- Copie couleur d'une pièce d'identité valide ou extrait de K-Bis si société
- Relevé d'identité bancaire (R I B) valide (hors livret A)
- Facture eau, électricité, téléphone ou autre justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- Un numéro SIRET agricole
- Numéro de téléphone valide

Contact DAAF : Service Économie agricole, rue Mariazé à Mamoudzou : 0269 61 12 13